

Fin de droits après une mise en disponibilité d'office : quelles solutions pour l'agent ?

1. Contexte et Enjeux

Lorsqu'un agent public territorial arrive en **fin de droits** après une **mise en disponibilité d'office pour raison de santé**, il peut se retrouver sans ressources s'il n'anticipe pas cette situation. Plusieurs solutions existent pour maintenir un revenu et préparer l'avenir.

✦ **Objectif de cette fiche** : Informer les agents sur les dispositifs accessibles et les démarches à entreprendre pour éviter une rupture de ressources.

2. Solutions pour Assurer ses Revenus

★ 1. Reprise du Travail ou Reclassement

✓ Avant d'atteindre la fin de disponibilité, l'agent peut :

- **Demander une réintégration** si son état de santé le permet.
- **Faire une demande de reclassement** vers un poste compatible avec son état de santé.
- **Faire reconnaître un handicap** pour bénéficier d'un aménagement de poste.

→ Si aucune de ces solutions n'est envisageable, d'autres dispositifs existent.

★ 2. Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT)

- **Conditions** : Si l'inaptitude est **temporaire**, l'agent peut demander cette allocation.
- **Montant** : Entre **30 % et 50 % du dernier traitement**.
- **Durée** : Versée jusqu'à la reprise du travail ou la mise à la retraite.

★ 3. Retraite pour Invalidité

- **Conditions** : Si l'inaptitude est **définitive**, l'agent peut être mis à la retraite d'office pour invalidité.
- **Calcul de la pension** : Dépend du nombre d'années de service.
- **Majoration possible** : Si l'invalidité est due à un accident de service ou une maladie professionnelle, une **rente d'invalidité** peut être accordée en complément.

★ 4. Indemnisation Pôle emploi (ARE - Allocation Chômage)

- **Conditions** :
 - L'agent doit être **licencié pour inaptitude**.
 - Il doit **s'inscrire à Pôle emploi** et justifier d'une perte involontaire d'emploi.
- **Montant** : Basé sur le dernier traitement perçu avant la mise en disponibilité.

- **Durée d'indemnisation** : Jusqu'à **3 ans selon l'ancienneté**.
 △ **Attention** : Si l'agent refuse un **reclassement proposé**, il risque de perdre ses droits au chômage.

★ 5. Complémentaire Prévoyance

- Si l'agent a souscrit une **prévoyance**, il peut percevoir des **indemnités complémentaires** en plus de sa pension ou du chômage.
- **Vérifier le contrat** : Certaines garanties peuvent continuer à s'appliquer après la disponibilité.

★ 6. Prestations Sociales et Aides Financières

Si l'agent ne perçoit plus de revenus suffisants, il peut solliciter :

- ✓ **Le RSA (Revenu de Solidarité Active)** : Si les ressources sont inférieures au seuil légal.
- ✓ **L'AAH (Allocation Adulte Handicapé)** : Si un taux d'invalidité de **50 % ou plus** est reconnu.
- ✓ **Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de sa mairie.

3. Démarches à Effectuer

- ★ **Anticiper la fin de la disponibilité** en contactant :
- 1 Le service des ressources humaines (DRH) pour évaluer les possibilités de réintégration ou reclassement.
 - 2 Le service des retraites pour étudier les droits à la pension d'invalidité.
 - 3 Pôle emploi pour s'assurer de l'ouverture des droits au chômage.
 - 4 L'organisme de prévoyance pour vérifier les garanties complémentaires.

🔊 **Ne pas attendre la dernière minute pour agir !**

4. Conclusion : Quelle Solution Choisir ?

Situation de l'agent	Solution recommandée
Capable de retravailler	Réintégration ou reclassement
Inapte temporairement	Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT)
Inapte définitivement	Retraite pour invalidité
Licencié pour inaptitude	Allocation chômage (ARE)
Absence de revenus suffisants	RSA, AAH, aides sociales

🔊 **Le SNT est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et défendre vos droits !**